

Étudiants en 3^e cycle de médecine générale



**Demandez
votre bourse
d'études !**

6 600€/an

**pour les étudiants
qui s'installeront**

5 ans en Essonne.

Étudiant en médecine, vous souhaitez vous installer en Essonne ? Le Département vous propose une bourse d'études pour vous aider à réaliser votre projet.

Pour qui ?

Le Département aide **les étudiants en 3^e cycle de médecine générale**, inscrits (ou non) au Contrat d'engagement de service public (CESP).

Pour quoi ?

En cas d'éligibilité, vous serez soutenu par le Département chaque année universitaire à hauteur de **6 600 €** (nets et non imposables), versés en une fois, soit l'équivalent de **555 €** par mois.

En contrepartie, vous vous engagez à :

- vous installer en Essonne, dans un territoire identifié déficitaire ou fragile par l'Agence régionale de santé (ARS) d'Île-de-France (toutes les communes essonniennes sont concernées), une fois votre diplôme de fin d'études obtenu ;
- exercer sur ce territoire pendant une durée minimale de 5 ans.

Comment demander cette bourse ?

Vous devez **répondre à un appel à projet annuel publié à l'été**.

L'attribution de la bourse départementale est versée au début de l'année universitaire ou de formation et correspond aux stages des deux semestres, soit de novembre à avril, puis, de mai à octobre.

Pour chaque candidature soumise au Département, il vous sera demandé d'identifier :

- > **le lieu et le maître de stage auprès duquel votre stage sera effectué ;**
- > **si déjà connue, la commune choisie pour votre exercice professionnel futur.**